



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention fiscale avec la Belgique

Question écrite n° 47665

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la situation des salariés français travaillant en Belgique et plaide en faveur d'une initiative de la France pour : « oeuvrer à l'ébauche de l'approbation de l'avenant du 12 décembre 2008 au sein de la commission « zones et travailleurs frontaliers » afin d'apporter toutes les modifications nécessaires à une bonne et équitable répartition des décisions et des impacts en résultant » tant pour les salariés, que pour les entreprises et territoires concernés ; organiser la concertation avec l'ensemble des parties impliquées ; « interdire le recours à des circulaires internes intempestives ». Il lui demande les prolongements que le Gouvernement entend donner à ces attentes.

Texte de la réponse

La situation des salariés français exerçant leur activité dans la zone frontalière belge constitue une préoccupation constante du Gouvernement français, soucieux d'assurer une concertation permanente avec les élus et représentants des frontaliers sur ce sujet. Ainsi, lorsque les autorités belges ont exprimé leur volonté de mettre fin au régime des travailleurs frontaliers, prévu par la convention fiscale de 1964 liant nos deux États, la partie française a engagé des discussions afin d'obtenir de son partenaire la prise en compte des demandes des représentants des travailleurs frontaliers et de leurs élus. Elle s'est également opposée à la mise en oeuvre unilatérale par la partie belge de circulaires internes. L'avenant signé le 12 décembre 2008, fruit de ces négociations, est à la hauteur des attentes des frontaliers français puisque, outre une clarification de la définition de la zone frontalière, il garantit aux salariés concernés la pérennisation du régime des travailleurs frontaliers jusqu'au 31 décembre 2033 et repousse la fermeture du régime aux nouveaux entrants au 1er janvier 2012. Il prévoit également des modalités d'application clarifiées et suffisamment souples pour éviter les écueils du passé, s'agissant notamment du décompte des jours de sortie de zone, et pour prévenir les divergences d'interprétations entre administrations. Ce texte a été adopté par le Sénat le 21 juillet 2009.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47665

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 octobre 2009

Question publiée le : 28 avril 2009, page 3977

Réponse publiée le : 3 novembre 2009, page 10431